

# Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 14 septembre 2023

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	48
Contre :	0
Pour :	48
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-trois, le 8 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

## **Sont présents :**

### **En qualité de titulaires :**

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1<sup>er</sup> Vice-Président*, M. SOUTIF, *2<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. COULON, *5<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. BORDELET, *6<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. RAILLARD, *7<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. COISNON, *9<sup>ème</sup> Vice-Président*, MM. CHESNEAU (*visio*), RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, CARRE, MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, BULENGER (*visio*), BRODIN (*visio*), TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes LEFOULON, DESBOIS, SAULNIER (*visio*), M. NICOUX, Mme ES SAYEH, MM. GUERAULT, MOTTAIS.

### **En remplacement du titulaire absent :**

M. DELAHAYE est remplacé par Mme BEAUDOUIN

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. GUERAULT  
M. BONNET donne pouvoir à M. TALOIS  
Mme FOURNIER donne pouvoir à Mme LEFOULON  
M. MOUTEL donne pouvoir à M. RENARD  
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD  
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE  
M. REBOURS donne pouvoir à M. NICOUX  
Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON  
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à Mme SAULNIER  
Mme JONES donne pouvoir à M. MOTTAIS  
M. FAUCON donne pouvoir à M. DOYEN

### **Excusés :**

Mme D'ARGENTRE, MM. LELIEVRE, BEAUJARD, Mmes GONTIER, LANDEMAINE, THELIER, MM. PAILLASSE, TRIDON, Mmes ROUYERE, GENEST.

M. COISNON a été désigné secrétaire de séance.

-----

**20 – Urbanisme – Carrières des Housseaux – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI – Définition des objectifs et des modalités de la concertation publique**

## **M. RAILLARD expose :**

Les Carrières PIGEON sont exploitées sur le territoire de Mayenne Communauté sur la commune de Montreuil-Poulay selon autorisation préfectorale du 25 juillet 2008. En 2016, ils ont obtenu un arrêté de renouvellement pour 15 ans et d'extension (arrêté du 20 juin 2016).

Leur projet est désormais de poursuivre cette exploitation sur 15 années supplémentaires et de solliciter un nouvel élargissement de leur site d'intervention pour parvenir à une surface globale de 73.3 ha soit + 24.2 ha en extension sur des terrains dont ils sont déjà propriétaires.

En application du Code de l'environnement, le montage du projet exige une étude d'impact et le dépôt d'un dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à autorisation et à enquête publique. Une étude écologique détaillée a déjà été menée par ExEco Environnement et les résultats communiqués en 2022.

Or ce projet d'aménagement n'est pas compatible avec notre PLUi car il est classé en zone agricole et doit donc faire l'objet d'un reclassement en zone Nc ce qui nécessite une procédure d'évolution de notre document d'urbanisme.

Le PADD de notre PLUi (p 34) autorise les extensions de carrières sous conditions que :

- L'activité est sans nuisance supplémentaire sur les riverains (bruits, poussières...)
- L'extension ne s'exerce pas au détriment de la préservation des milieux naturels, des paysages les plus sensibles et de la protection de la ressource en eau.

Le projet est en adéquation avec les orientations susmentionnées :

- Le fonctionnement de la Carrière sera similaire à la situation actuelle (extraction et traitement des matériaux en eau...) aucune anomalie relevé dans le suivi environnemental actuel du site (eaux, piézométries, bruits, poussières, tirs de mines...)
- L'extension de la carrière sur les terrains agricoles qui ne présentent aucune sensibilité environnementale particulière
- Une étude d'impact sera réalisée pour le projet d'extension pour qualifier et quantifier les éventuelles incidences du projet dans l'environnement (humain, physique et écologique) Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place pour résorber toute nuisance potentiellement engendrée.

La proposition de l'exploitant en accord avec les services préfectoraux est d'opter pour une procédure de Déclaration de projet avec une mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Prévu à l'article L.300-6 et L.153-54 du code de l'Urbanisme la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi a pour finalité première la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme.

Les principales étapes relatives à cette procédure retenue sont les suivantes :

- l'élaboration du dossier de déclaration de projet
- L'évaluation environnementale
- La réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées
- L'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUi
- L'adoption de la déclaration de projet, l'approbation de l'intérêt général et de la mise en compatibilité du PLUi.

Les Carrières Pigeon ont confié au bureau d'études d'urbanisme Citadia, le montage du dossier de mise en compatibilité ainsi que son évaluation environnementale

D'ores et déjà, afin de ne pas perdre de temps, il sera proposé au conseil de septembre :

- De valider ce montage juridique de modification et de passer par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi
- D'opter d'emblée, vu l'importance du projet sur la transmission à la MRAE d'une évaluation environnementale sans passer par l'option de l'examen au cas par cas.
- De ce fait d'engager dès à présent la phase de concertation dont les modalités doivent être arrêtées par le Conseil Communautaire.

**Les modalités de la concertation proposée sont les suivantes :**

La durée de cette concertation sera de 33 jours et s'étalera du lundi 16 octobre au vendredi 17 novembre 2023. Le dossier relatif au projet lui-même et à la mise en compatibilité du PLUi (notamment la notice explicative du projet de MECDU ainsi que le résumé non technique de son évaluation environnementale...) sera consultable pendant toute la période de la concertation :

- 1) Sur place et sur supports papiers aux jours et heures d'ouverture habituels
  - au siège de Mayenne Communauté
  - à la mairie de MONTREUIL-POULAY
- 2) par voie numérique sur le site de Mayenne Communauté, 24h/24h à partir du lien suivant :
  - <https://www.mayenne-communauté.net/a-votre-service/habitat/carrieresdeshousseaux/>

Les observations pourront être déposées pendant toute la période de concertation :

- sur les registres papiers qui seront mis à disposition au siège de Mayenne Communauté, Hall de la salle des Conseils ainsi qu'à la mairie de Montreuil-Poulay, aux jours et heures habituels d'ouverture
- par voie numérique sur l'adresse mail : [carrieresdeshousseaux@mayennecommunaute.fr](mailto:carrieresdeshousseaux@mayennecommunaute.fr)
- Par courrier postal à M. Le Président de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun CS 60 111 53103 Mayenne Cédex, en mentionnant sur l'enveloppe « concertation Carrières des Housseaux »

Les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public au siège de Mayenne Communauté.

Une information préalable du public sur les modalités de cette concertation sera effectuée :

- par affichage à la mairie de Montreuil-Poulay
- par affichage au siège de Mayenne Communauté
- sur le site internet de Mayenne Communauté
- dans les journaux locaux : Ouest France et le Courrier de la Mayenne.

Il est précisé qu'à l'issue de cette phase de concertation, un bilan sera tiré et le Conseil Communautaire sera invité à le valider. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **lance la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi**
- **valide les modalités de la concertation définis ci-dessus**

Mayenne, le 14 septembre 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul COISNON



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

